



Consultation dossier permis construire en cours d'instruction

Par **gassifour**, le **26/05/2020** à **11:24**

Bonjour,

En tant que propriétaire d'un terrain que j'ai promis de vendre à un promoteur immobilier, promesse de vente signée devant notaire (avec condition suspensive d'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire), est-ce que les services d'urbanisme de la mairie sont tenus de me permettre de consulter le dossier de demande de permis de construire qui a été déposé ?

Merci.

Par **amajuris**, le **26/05/2020** à **11:36**

bonjour,

la communication de documents administratifs ne peut intervenir que lorsque l'administration a statué sur la demande.

source: <https://www.cada.fr/administration/permis-de-construire>

salutations

Par **gassifour**, le 27/05/2020 à 14:57

Est-ce que le demandeur (promoteur) peut aussi refuser de le montrer au propriétaire ?

Par **amajuris**, le 27/05/2020 à 15:14

avis personnel, le demandeur du permis de construire n'a aucune obligation de vous montrer si cela n'a pas été mentionné dans la promesse de vente.

Par **morobar**, le 27/05/2020 à 15:54

Bonjour,

C'est une condition qui doit être développée dans le compromis, sous peine de devenir vite potestative.

Par **gassifour**, le 27/05/2020 à 16:48

Re-bjr,

[quote]

le demandeur du permis de construire n'a aucune obligation de vous montrer si cela n'a pas été mentionné dans la promesse de vente.

[/quote]

Non cela n'a pas été mentionné dans la promesse.

[quote]

sous peine de devenir vite potestative.

[/quote]

? ?